

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT
COMMUNE DE VEZIERES

REGLEMENT MUNICIPAL SAISON DE PECHE 2023

Le Conseil Municipal adopte le règlement général suivant, en ce qui concerne l'accès des pêcheurs à l'étang du Petit Marais pour la saison 2023.

ARTICLE 1 : Le droit de pêche à l'étang du Petit Marais est accordé gratuitement à toute personne à partir du samedi 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 : Les enfants de moins de 10 ans sont autorisés à pêcher à une seule ligne, à condition d'être accompagnés d'un adulte majeur.
Les enfants de plus de 10 ans devront être munis de l'autorisation des parents.

ARTICLE 3 : Il est autorisé de pêcher à deux lignes plombées ou non, au bord seulement. La pêche au lancer n'est pas autorisée.

ARTICLE 4 : La pêche sera ouverte les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés du samedi 1^{er} avril 2023 au dimanche 1^{er} octobre 2023 inclus.

ARTICLE 5 : La gestion de l'étang est assurée par les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La pêche est autorisée de 8 heures du matin au coucher du soleil.

Le maire,
Jacky DURAND

